



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °23-2025

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 24/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250410-232025-CC

Berger
Levrault

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUICHET, Noel THOMAS et Michel PUECH formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

EXCUSÉS ABSENT : Jean COYE et Laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Smed 13 – Convention De Financement De Travaux (Programme 2024) Intégration Des Réseaux De Communications Electroniques Dans L'environnement ».

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération (hameaux, villages, bourgs et villes), des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les Communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie. En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique. En application du même cahier des charges, le concessionnaire Enedis apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques (Article 8 du cahier des charges de concession).

Pour coordonner la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approuver une convention de financement définissant les engagements respectifs du SMED 13 et de la Commune, en prévoyant la participation financière de cette dernière aux travaux de génie civil pour l'intégration des réseaux de communications électroniques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : GENIE CIVIL - RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Cette opération sera réalisée en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement : Chemin des Avens (Tr 1).

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le SMED13 pourra proposer à la Commune des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 2 de la convention. Le coût de l'opération est estimé à 25 663 € TTC maximum.

Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 7 % de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13.

L'opérateur de télécommunications assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs.

Le plan de financement entre le SMED13 et la Commune se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT	21 385 €
TVA 20% (due par la commune)	4 277 €
Montant PARTICIPATION COMMUNALE	25 663 €

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux « intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement ».

de **25 663.00 € TTC**,

Vu la convention de financement de travaux programme 2024 intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement

ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. le Maire
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement de travaux présenté par le SMED 13.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

La Barben, le 10 avril 2025

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS